

MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLICQUE FRANCAISE

*Vanouf  
Ejti*

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>...**L.E.S.C.R.O.A.R.T.**.....  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n°MH-93-1111077,

portant classement parmi les Monuments  
Historiques de l'église paroissiale Saint-Ouen  
d'HARCOURT (Eure)

Le Ministre de la Culture et de la  
Francophonie

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commis-  
saires de la République de région une commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de  
la Culture et de la Francophonie ;

VU la liste de 1862 portant classement parmi les monuments historiques de  
l'église paroissiale Saint-Ouen d'HARCOURT (Eure) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en sa  
séance du 30 Juin 1893 ;

VU la liste de 1900 portant classement parmi les monuments historiques du  
choeur de l'église paroissiale Saint-Ouen d'HARCOURT (Eure) ;

VU le Journal Officiel du 18 avril 1914 portant classement parmi les monuments  
historiques de l'abside de l'église paroissiale Saint-Ouen d'HARCOURT (Eure) ;

VU l'arrêté en date du 1er septembre 1992 portant inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église paroissiale  
Saint-Ouen d'HARCOURT (Eure) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique  
et ethnologique de la région de Haute-Normandie en date du 26 mars 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance  
du 13 décembre 1994 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 4 avril 1995 par délibération du Conseil Municipal de la commune d'HARCOURT (Eure) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Ouen d'HARCOURT (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt public

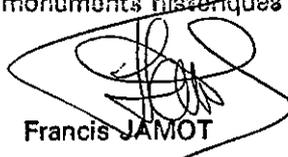
## ARRETE

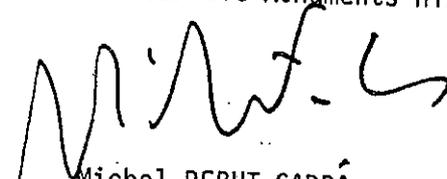
- ARTICLE 1 :** Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Ouen d'HARCOURT (Eure), située sur la parcelle n° 138 d'une contenance de 4a 65ca, figurant au cadastre, section H, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté complète la protection définie par la liste de 1862, la liste de 1900, le Journal Officiel du 18 avril 1914, susvisés, et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1er septembre 1992 également susvisé.
- ARTICLE 3 :** Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- ARTICLE 4 :** Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

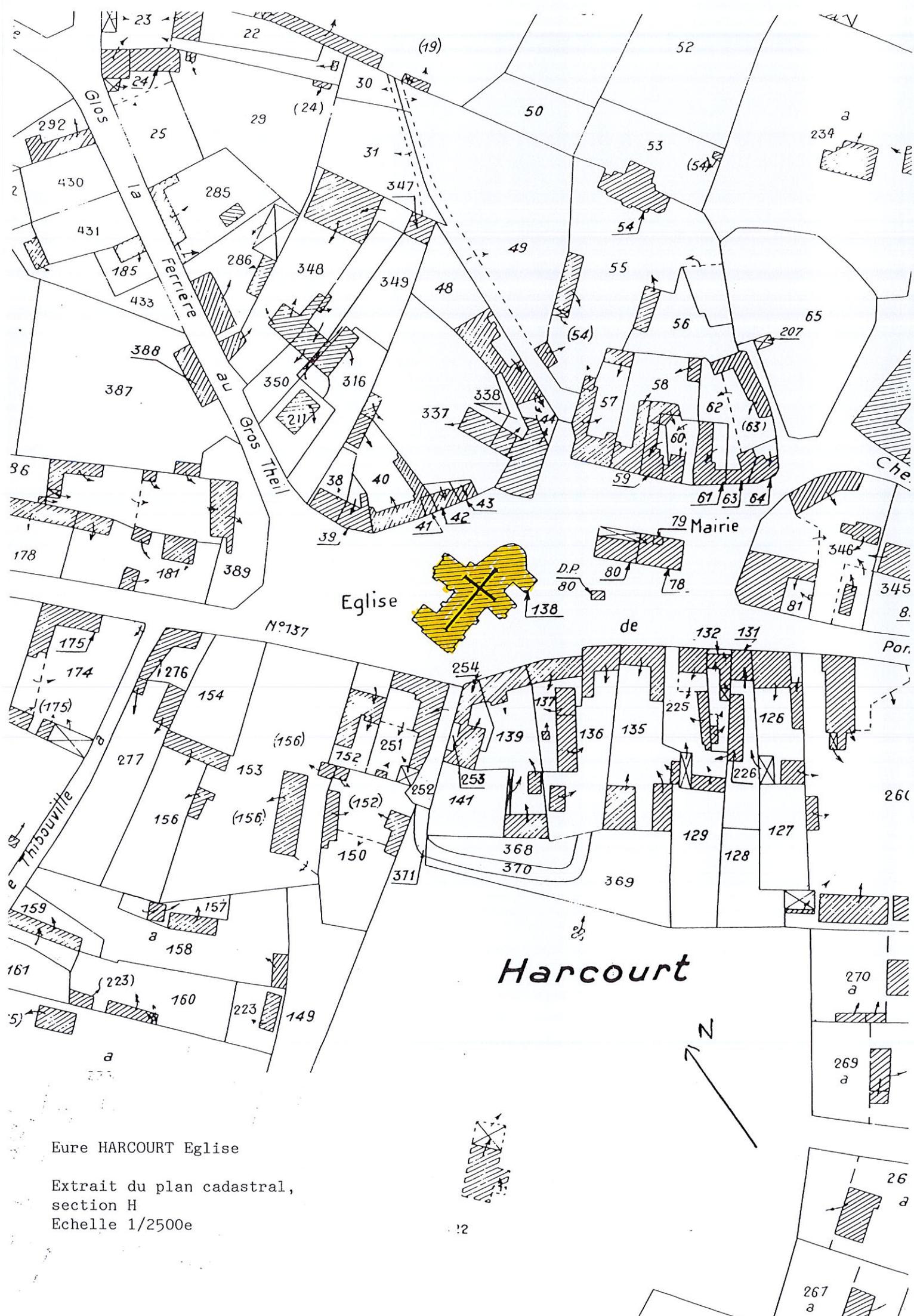
Fait à Paris, le 10 MAI 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques

  
Francis JAMOT

  
Michel REBUT-SARDÁ



Eure HARCOURT Eglise  
 Extrait du plan cadastral,  
 section H  
 Echelle 1/2500e